



ASSOCIATION BOÏENNE DE GYMNASTIQUE

BIGANOS SPORTING CLUB S° GYM



### Rappel de certains points du règlement intérieur

- Art 12-Les horaires d'entraînement sont des horaires effectifs : Il est donc conseillé d'arriver avant l'heure donnée. **Merci de prévenir en cas d'absence.**
- Art 13-Toute adhésion qui ne sera pas à jour fin octobre, ne sera pas considérée comme effective, et n'engagera donc pas la responsabilité de l'Association, et ce tant que le dossier ne sera pas retourné **complet.**
- Art 14 - Pour des raisons de sécurité, même si la salle de sport est ouverte, on ne peut y accéder qu'en présence d'un moniteur responsable. Les parents doivent donc attendre l'arrivée de celui-ci.
- Art 15-Les enfants n'ont pas le droit de partir seuls de la salle. Dans le cas contraire, faire une lettre dégageant l'Association de toute responsabilité.
- Art 16- Dans le vêtement, le comportement et la parole, la tenue des gymnastes doit toujours être correcte : Les gymnastes qui se présentent sans tenue de sport pourront se voir refusés à la séance. Tout gymnaste qui, par son attitude, ses agissements ou son indiscipline, perturbe les cours, pourra se voir exclu pour une durée à déterminer (sans remboursement)
- Art 17-la responsabilité de l'association ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi pendant les cours, hors du cadre normal de la pratique de la gymnastique (exemple : vols dans les vestiaires)
- Art 18 – Il est interdit de fumer dans les locaux, et **pendant les cours les portables doivent être éteints (sauf celui du responsable), sous peine de se le voir confisquer.**
- Art 19 – les parents sont invités à se tenir au courant des activités de l'association par les circulaires et l'affichage, bien que l'Association communique par texto et/ou mail.
- Art 20 - Les bijoux sont interdits à l'entraînement comme en compétition, ainsi que les vêtements à boutons, à fermeture éclair, à strass, et à paillettes collées ou cousues (qui écorchent les barres asymétriques, provoquant des blessures aux mains des gyms) De même **l'entraînement en chaussettes est à proscrire** (seules les chaussettes antidérapantes et les rythmiques sont autorisées pour la baby gym et l'école de gym). **Le justaucorps est obligatoire en cours de gymnastique.** (sauf en Petite Enfance) et tous (toutes) les compétiteurs (compétitrices) doivent posséder la tenue officielle du club.
- Art 23 – **La cotisation annuelle est forfaitaire : toute année commencée est due,** même en cas de paiement fractionné.
- Art 24 – **Tout adhérent accepte** implicitement par son adhésion **l'utilisation de son image** par photo ou film (de même, tout parent d'adhérent mineur, accepte que son enfant soit filmé ou photographié), à des fins non lucratives, et que son image puisse, le cas échéant, être diffusée :sur des journaux (quotidiens, hebdomadaires ou autres), la Revue Municipale de Biganos, le site Internet ou sur des parutions de l'Association (calendriers par exemple...).De son côté l'Association s'engage à respecter les codes d'éthique et à ne pas céder d'image à des supports peu sûrs.

Fait 0 le  
 NOM de l'adhérent :  
 NOM et qualité du signataire  
 Signature + mention « lu et approuvé »



ASSOCIATION BOÏENNE DE GYMNASTIQUE

BIGANOS SPORTING CLUB S° GYM



### ATTESTATION D'ACCEPTATION DU PROTOCOLE COVID

La présente attestation définit les conditions auxquelles son signataire peut accéder à la salle de gym Robert Paul (1, rue Pierre de Coubertin 33380 BIGANOS), dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19.

#### PAR LA PRÉSENTE :

- Le signataire s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans les locaux, notamment en respectant les gestes barrières ;
- Le signataire s'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement.



À Biganos le

Nom et qualité du signataire

Signature